

DE 011 U
- 4 FEV. 2011
2GSI
TRIBUNAL DE COMMERCE
2102

Société à responsabilité limitée
au capital de 7.700 euros

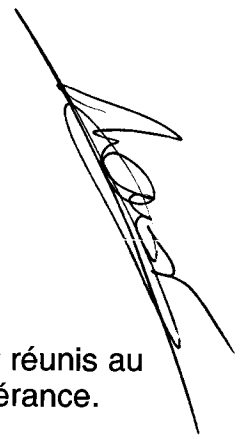
Siège social . 1 avenue Joseph Kessel
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

439 789 397 RCS VERSAILLES

0182595

Imregistré à SIE VERSAILLES SUD
Le 10/01/2011 Borderau n°2011/52 Case n°22
Eregistrement 375 € Pénalités :
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2010



Ex 337

Le premier décembre deux mille dix à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Olivier GOUSSEAU,
Propriétaire de3.850 parts
- SARL 2GSI,
représentée par Monsieur Olivier GOUSSEAU, Gérant,
Propriétaire de 3.850 parts

Total des parts présentes égal au nombre de parts composant le capital social.

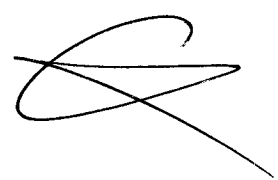
Monsieur Olivier GOUSSEAU préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport spécial de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.



L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation d'une cession de parts ;
- Réduction du capital ,
- Modification corrélative des statuts.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de parts suivante, signée le 1^{er} décembre 2010 entre Monsieur Philippe GOUSSEAU et la SARL 2GSI :

Monsieur Philippe GOUSSEAU a cédé à la société 2GSI la totalité de ses parts sociales, soit 3.850 parts de la SARL 2GSI.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de 7.700 € à 3.850 € par annulation des 3.850 parts sociales de 1 €uro chacune, que la SARL 2GSI a acquises lors de la cession de parts du 1^{er} décembre 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 - APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, il a été effectué les apports suivants :
 - **Monsieur Olivier GOUSSEAU**, une somme de **3.850 euros** entièrement libérée,
 - **Monsieur Philippe GOUSSEAU**, une somme de **3.850 euros** entièrement libérée,

Soit au total une somme de sept mille sept cents euros **7.700 euros**



- Par acte sous seing privé en date du 1^{er} décembre 2010, Monsieur Philippe GOUSSEAU a cédé à la SARL 2GSI la totalité des 3.850 parts lui appartenant.
- Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} décembre 2010, le capital social a été réduit de 3.850 euros pour être ramené à 3.850 euros par annulation des 3.850 parts que Monsieur Philippe GOUSSEAU a cédé à la SARL 2GSI. »

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 3.850 euros.

Il est divisé en 3.850 parts de 1 euro chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, numérotées de 1 à 3.850, et attribuées à :

- **Monsieur Olivier GOUSSEAU** **3.850 parts**
Numérotées de 1 à 3.850 »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

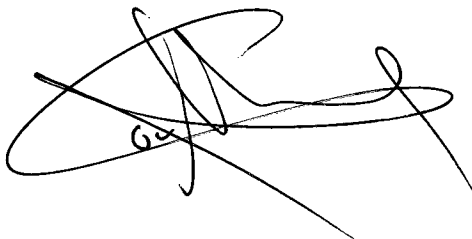
QUATRIEME RESOLUTION

Suite à la cession de parts, l'Assemblée Générale constate que le capital est détenu par un associé unique, et décide de confirmer le régime fiscal de la société en réaffirmant son imposition à l'impôt sur les sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et par tous les associés présents.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Gousseau', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the writing.